

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES**

**Séance du 08 Mars 2023**

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

*L'an deux mil vingt trois*

*Et le huit mars*

*A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.*

Date de la convocation :

02/03/2023

Date d'affichage :

02/03/2023

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT  
P. PORTE - V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND  
R. BENEJEAN - M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN  
A. RATTIER - J. CHUECOS – A. JOUBERT – A. VASAI

**Objet de la délibération 11-2023**

Cession de 4 terrains à bâtir

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. SOLER à F. BLARQUEZ  
J.L. CLOEZ à A. RATTIER  
N. TARLANT à F. CHEILAN  
N. LIGNY à H. JAUBERT

Absent(s) excusé(s)

*Annie VASAI a été nommé secrétaire de séance*

Rapporteur : Sandrine REBUFFAT

Par délibération du 20 décembre 2021, Monsieur le Maire avait proposé aux membres du conseil de céder 4 lots à bâtir, sis Chemin du Mas de la Poule, cadastrée section AH n° 207, 208, 209 et 210, représentant une superficie de 1 741 m<sup>2</sup>, selon le plan de division dressé par la SCP ARNAL-PITRAT, géomètres experts le 9 septembre 2021.

Ces 4 terrains sont issus de la division d'une propriété cadastrée initialement section AH n° 191 et 194, avaient été évalués à 398 100,00 euros HT, par le Service des Domaines dans son avis du 2 août 2021.

Il est précisé que la commission urbanisme et finances du 14 octobre 2021, s'était prononcée favorablement pour que ces terrains soient mis à la vente, en tenant compte toutefois des servitudes et des contraintes d'urbanisme avec notamment celles issues du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Durance, qui impose entre autres, d'implanter les planchers des constructions nouvelles autorisées à au moins 0,20 m au-dessus de la cote de référence.

Les terrains n'ayant pas été mis en vente, ils ont fait l'objet d'une nouvelle estimation par les domaines, pour un prix de 533 600 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 5%, répartis ainsi :

- 124 700 euros pour le lot 1 d'une superficie de 396 m<sup>2</sup>, cadastré section AH 207
- 127 000 euros pour le lot 2 d'une superficie de 403 m<sup>2</sup>, cadastré section AH 208
- 134 700 euros pour le lot 3 d'une superficie de 446 m<sup>2</sup>, cadastré section AH 209
- 147 800 euros pour le lot 4 d'une superficie de 494 m<sup>2</sup> cadastré section AH 210

Sont annexés à la présente, l'avis des domaines et le plan de division.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** l'avis des domaines en date du 06/02/2023,

**Vu** le plan de division annexé

**Vu** la commission urbanisme et finances du 14/10/2021

**Et après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** la cession foncière des 4 lots précités, cadastrés section AH 207, 208, 209 et 210 représentant une superficie totale arpentée de 1 741 m<sup>2</sup> dont :

- 396 m<sup>2</sup> pour le lot n° 1, cadastré section AH 207
- 403 m<sup>2</sup> pour le lot n° 2, cadastré section AH 208
- 446 m<sup>2</sup> pour le lot n° 3, cadastré section AH 209
- 494 m<sup>2</sup> pour le lot n° 4, cadastré section AH 210

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à la présente.

### **VOTE**

**Pour :** G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER  
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET  
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - A. RATTIER - J. CHUECOS  
M. SOLER - J.L. CLOEZ - N. LIGNY - A. VASAI

**Contre :** 0

**Abstention :** A. JOUBERT - F. CHEILAN - N. TARLANT

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance,

